

Annexe III
du Règlement du 5 novembre 2018 pour l'obtention du doctorat en médecine à la Faculté des sciences et de médecine
(« Règlement MD »)

Vérification de l'art. 11 al. 2 Règlement MD*

*** Art. 11. Confirmation et accompagnement**

[...]

² Au plus tard à la fin des premiers six mois du travail de doctorat en médecine, le directeur ou la directrice de thèse décide, sur la base des capacités du ou de la candidat-e, des prestations fournies jusque-là et d'un entretien, de la poursuite ou de l'arrêt du travail de recherche. Il rédige à cet effet un bref rapport qui est remis à la commission MD. Une prolongation du temps d'essai d'au maximum six mois supplémentaires est possible sous certaines conditions.

Directeur/-trice de thèse

Doctorant-e Nom Prénom

N° SIUS **Date d'admission Acad**

Département

Suite à l'entretien du, le/la directeur/-trice de thèse évalue la situation comme suit:

- Positive** : Le travail de doctorat de l'intéressé-e se déroule très bien sous tous ses aspects.
- Moyenne** : Le travail de doctorat de l'intéressé-e est acceptable, mais certains aspects demandent à être revus. Les points ont été discutés dans l'entretien.
- Problématique** : Le travail de doctorat de l'intéressé-e présente de nombreux problèmes.

Après examen :

- Une prolongation du temps d'essai d'au maximum six mois supplémentaires est accordée.
- Le travail du doctorant-e n'est pas suffisant et le/la directeur/-trice de thèse demande l'interruption du travail de doctorat.
- Le doctorant a été informé de l'interruption de la collaboration.

Le rapport du/de la directeur/-trice de thèse est joint en annexe à ce formulaire.

Date

Signature

Décanat **Accepté au vu de**



Date
.....

Signature
.....

N° de dossier